PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 7 octobre 2024 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Douze (12) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Martin Chaput directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Jacques Trépanier, conseiller, n'est pas présent et son absence est motivée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2024-10-125

- 1. Ouverture de la séance ordinaire
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024
- 4. Correspondances
- 5. Administration générale
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Politique de prévention du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail
 - 5.3 Affectation de la réserve financière pour le service de l'eau
 - 5.4 Affectation Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés numéro 758, 776 et 777

6. Sécurité publique

- 6.1 Autorisation de signature d'une entente avec le Carrefour canin
- 6.2 Nomination d'un officier municipal relatif au règlement numéro 810 Règlement sur la garde et le contrôle des animaux
- 6.3 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers

7. Travaux publics

- 7.1 Adoption du règlement numéro 855 Règlement relatif au déneigement des voies publiques
- 7.2 Adoption de la politique de déneigement
- 7.3 Adjudication d'un contrat Approvisionnement en produits pétroliers
- 7.4 Demande d'une aide financière au programme PRIMEAU 2023

- 8. Hygiène du milieu
- 9. Santé et bien-être

10. Aménagement et urbanisme

- 10.1 Adoption du règlement numéro 856 Règlement adoptant la politique de participation publique de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
- 10.2 Cession de droits, lot 4 239 696 du cadastre du Québec
- 10.3 Probation d'un inspecteur municipal
- 10.4 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} octobre 2024
- 10.5 Dérogation mineure 4700, route des Vétérans, lot 3 673 425 du cadastre du Québec
- 10.6 Dérogation mineure 281, rue des Huards, lots 3 674 240 et 4 173 274 du cadastre du Québec
- 10.7 Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement numéro
 85X Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- 10.8 Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement numéro
 85X Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 10.9 Demande d'autorisation à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec Agrandissement d'une sablière pour le lot 3 674 620 du cadastre du Québec (Vivier excavation inc.)
- 10.10 Appui au projet provincial « Former, mobiliser et outiller les acteurs de l'eau à la gestion durable des eaux pluviales pour un aménagement durable et résilient des territoires »

11. Loisirs et culture

- 11.1 Demande d'aide financière au programme d'initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR)

 « On s'active en Mauricie »
- 12. Autres sujets
- 13. Représentations
- 14. Période d'information
- 15. Période de questions
- 16. Levée de la séance ordinaire

Sur proposition de monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024 2024-10-126

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

P-01 Centre de services scolaire de l'Énergie

SUJET: TRAVAUX DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME

Le Centre de services scolaire de l'Énergie nous informe que les travaux de reconstruction partielle de l'école impacteront le terrain adjacent, appartenant à la Municipalité, et nous exposent les étapes prévues à sa remise en forme initiale.

P-02 Corporation de développement de la Gabelle

SUJET: BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION PROJETS « SIGNATURE INNOVATION »

La Corporation de développement de la Gabelle nous transmet une résolution adoptée lors de leur dernière séance ordinaire nous indiquant que la MRC des Chenaux a proposé le projet de pavillon d'accueil du Parc nature de la Gabelle pour son projet « Signature innovation » et qu'une aide financière de 1,2 million de dollars serait accordée à la réalisation de celui-ci. La Corporation propose la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel comme bénéficiaire et gestionnaire de l'aide financière.

P-03 Corporation de développement de la Gabelle

SUJET : APPUI VERS LA PÉRENNISATION DU SENTIER DE LA GABELLE

La Corporation de développement de la Gabelle nous transmet une résolution adoptée lors de leur dernière séance ordinaire mentionnant qu'une portion du sentier du Parc de la Gabelle, ayant une emprise sur un terrain privé et faisant l'objet de dépenses annuelles, est menacé de résiliation de droit de passage. La Corporation demande à la Municipalité la possibilité d'amorcer des démarches légales en vue de pérenniser le passage du sentier.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2024-10-127

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes

soumise pour approbation qui totalise une somme de 767 884,85 \$ et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL 2024-10-128

Considérant que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité.

Considérant que la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a adopté une telle politique le 17 décembre 2018 (résolution numéro 2018-12-250) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir* et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens.

Considérant que la Municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail.

Considérant qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- Que la Municipalité abroge la Politique du harcèlement psychologique, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 17 décembre 2018 (résolution numéro 2018-12-250);
- Que la Municipalité adopte la Politique de prévention du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'EAU 2024-10-129

Considérant que par sa résolution numéro 2022-02-25, la Municipalité a, conformément à l'article 1094.7 du Code municipal du Québec, créé, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau et de la voirie.

Considérant que pour l'exercice 2023 la Municipalité avait prévu une somme à titre de réserve financière pour le service de l'eau et qu'à la suite de l'audit financier, ce service démontre un excédent (surplus) des revenus sur les dépenses au montant de trente-trois mille soixante-treize dollars (33 073 \$).

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité d'affecter à la réserve financière l'excédent de ce service provenant du surplus accumulé de l'exercice financier 2023, soit la somme de trente-trois mille soixante-treize dollars (33 073 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 AFFECTATION – SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS NUMÉROS 758, 776 ET 777 2024-10-130

Considérant que la Municipalité a un solde disponible de 26 269,97 \$ des règlements d'emprunts fermés numéro 758, 776 et 777.

Considérant qu'un refinancement à long terme de ces règlements est prévu le 16 décembre 2024.

Considérant que la Municipalité souhaite affecter cette somme lors du refinancement prévu le 16 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé madame Julie Régis et résolu à l'unanimité d'autoriser l'affectation des soldes disponibles au montant de 26 269,97 \$ des règlements d'emprunts fermés au refinancement de ces derniers, tel que ci-dessous :

- Règlement d'emprunt numéro 758 pour 11 182,32 \$
- Règlement d'emprunt numéro 776 pour 356,96 \$
- Règlement d'emprunt numéro 777 pour 14 730,69 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CARREFOUR CANIN 2024-10-131

Considérant que l'entente entre la Municipalité et le P'tit Ranch vient à son terme en décembre 2024 et la fin des services de contrôle animalier de l'entreprise.

Considérant les diverses offres de services reçut concernant le contrôle animalier et l'application de la réglementation municipale sur les chiens.

Considérant l'offre de service de l'entreprise « Le Carrefour canin ».

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- Que soient désigné le Carrefour canin et ses employés à titre de représentants ou de personnes chargées à l'application et à émettre et signifier des constats d'infraction pour le règlement sur la garde et le contrôle des animaux en vigueur;
- Que messieurs Luc Dostaler, maire et Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel une entente avec le Carrefour canin relativement entre autres à l'application du règlement sur la garde et le contrôle des animaux, la vente de licences pour chiens et le contrôle des chiens errants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 NOMINATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 810 – RÈGLEMENT SUR LA GARDE ET LE CONTRÔLE DES ANIMAUX 2024-10-132

Considérant que le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (règlement provincial) est entré en vigueur le 3 mars 2020.

Considérant que le Carrefour canin est autorisé à appliquer et à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité pour les infractions au règlement numéro 810 sur la garde et le contrôle des animaux ainsi qu'au règlement provincial.

Considérant que le gouvernement impose de nouveaux pouvoirs à la Municipalité à l'égard d'un chien ou de son propriétaire ou gardien, ainsi que les modalités d'exercice de ces pouvoirs, notamment au niveau de l'inspection et de la saisie de chiens potentiellement dangereux.

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un officier municipal chargé de l'application du règlement numéro 810 sur la garde et le contrôle des animaux, plus précisément au chapitre IV et à la section IV afin de travailler en collaboration avec le Carrefour canin lorsqu'il y aura lieu d'imposer de nouvelles conditions de garde et/ou d'imposer l'euthanasie d'un chien déclaré potentiellement dangereux et représentant un danger pour la population.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier à agir à titre d'officier responsable des règlements suivants :

- Règlement numéro 810 Règlement sur la garde et le contrôle des animaux;
- Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS 2024-10-133

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale.

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence.

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel (ci-après appelée « Programme ») et qu'il a été reconduit en 2019.

Considérant que ce « Programme » a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence.

Considérant que ce « Programme » vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce « Programme ».

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I et deux (2) pompiers pour le programme Opérateur de pompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Chenaux en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces quatre pompiers et de tout autre pompier pour les autres formations offertes, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Chenaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 855 – RÈGLEMENT RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES 2024-10-134

Considérant qu'il est devenu nécessaire de mettre à jour le règlement en matière de déneigement des voies publiques.

Considérant que la Municipalité doit assurer un déneigement adéquat des voies publiques situées sur son territoire.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par madame Marylène Ménard à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le projet de règlement n'a pas été modifié entre le projet déposé le 3 septembre 2024 et celui soumis pour adoption.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 855, règlement relatif au déneigement des voies publiques, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT 2024-10-135

Considérant que le conseil municipal souhaite encadrer le processus de déneigement sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel afin d'assurer à tous les usagers de la route des déplacements sécuritaires en période hivernale, au meilleur coût possible en tenant compte des conditions climatiques particulières à la région.

Considérant que la politique se veut un outil pour définir la pratique de déneigement selon les priorités établies par le service des Travaux publics.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité d'adopter la politique de déneigement de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS PÉTROLIERS 2024-10-136

Considérant l'appel d'offres public, pour la fourniture et la livraison de produits pétroliers pour les années 2025, 2026 et 2027.

Considérant les quatre (4) soumissions reçues à cet effet, telles que cidessous :

Les Huiles Desroches inc.	Volet carburant diésel clair	1,4952 \$
	Volet mazout	1,2343 \$
	Total des 2 volets :	2,7295 \$

Harnois Énergies inc.	Volet carburant diésel clair	1,4924 \$	
	Volet mazout	1,3175 \$	
	Total des 2 volets:	2,8099 \$	
Énergie Sonic inc.	Volet carburant diésel clair	1,5062 \$	
	Volet mazout	1,2716\$	
	Total des 2 volets:	2,7778 \$	
Énergie Gouin	Volet carburant diésel clair	1,5230 \$	
	Volet mazout	1,4560 \$	
	Total des 2 volets:	2,9790 \$	

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que la soumission de « *Les Huiles Desroches inc.* » soit acceptée pour les prix au litre des deux produits pétroliers, soit pour le volet carburant diésel clair au prix de 1,4952 \$ /litre et pour le volet mazout au prix de 1,2343 \$ /litre, le tout tel que décrit au devis de soumission, toutes taxes applicables incluses ; pour un contrat d'une période de trente-six (36) mois (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4 DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU 2023 2024-10-137

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère.

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- Que la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par ellemême, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- Que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement des travaux;

- Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- Que la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;
- Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856 – RÈGLEMENT ADOPTANT LA POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL 2024-10-138

Considérant l'entrée en vigueur, le 19 juillet 2018, du Règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, r. 0.1, adopté en vertu de l'article 80.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1 (ci-après nommé « LAU »).

Considérant que conformément à l'article 1 du Règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme, le règlement vise à encadrer la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme et à fixer des exigences relatives au contenu d'une politique de participation publique.

Considérant qu'avec l'adoption d'une politique de participation publique respectant les exigences du Règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme, aucun acte adopté par le conseil en vertu de la LAU n'est susceptible d'approbation référendaire sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Considérant que la Municipalité souhaite aussi se doter d'un cadre clair et souple pour guider ses actions en participation citoyenne.

Considérant qu'au-delà des grands principes de participation publique, la volonté des membres du conseil municipal est de permettre aux citoyennes et aux citoyens de se rapprocher des décisions qui concernent leur Municipalité, de s'y intéresser et de les influencer.

Considérant que la politique de participation d'une municipalité locale doit être adoptée par règlement.

Considérant que le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter une telle politique.

Considérant qu'un avis de motion a été donné par monsieur Jacques Trépanier à la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, tenue le 3 septembre 2024.

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 3 septembre 2024, en vertu de la résolution numéro 2024-09-122.

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue préalablement à l'adoption de la présente politique conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le projet de règlement n'a pas été modifié entre le projet déposé le 3 septembre 2024 et celui soumis pour adoption.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 856, règlement adoptant la politique de participation publique de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2 CESSION DE DROITS, LOT 4 239 696 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2024-10-139

Considérant qu'aux termes d'une modification cadastrale effectuée par monsieur Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, le 8 juillet 2008, sous le numéro 6 541 de ses minutes, ce dernier a identifié monsieur Fernand St-Yves comme étant le propriétaire du lot 4 239 696 du cadastre du Québec.

Considérant que selon le rapport de modification cadastrale de l'arpenteur-géomètre, le lot 4 239 696 représente une partie d'un ancien chemin sans désignation cadastrale qui était autrefois nommé « chemin Longval » ou « chemin Gassis-Longval ».

Considérant que selon ledit rapport, le lot 4 239 696 étant situé à la limite des territoires de la Municipalité de St-Maurice et de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, il y a eu litiges par le passé quant à la propriété du lot. La Municipalité de St-Maurice semble s'en être unilatéralement approprié les droits, comme le laisse présumer le règlement pour la fermeture du chemin adopté le 9 décembre 1953. Cependant, aucun acte relatant le transfert de propriété entre la Municipalité de St-Maurice et monsieur Fernand St-Yves n'a été signé.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- Que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel cède à toutes fins que de droit à monsieur Fernand St-Yves tous les droits de propriété, titres et intérêts qu'elle pourrait détenir dans le lot 4 239 696 du cadastre du Québec;
- Que la cession soit faite sans contrepartie;
- D'autoriser Me Élicia Mayer, notaire, à signer pour et au nom de la Municipalité, soit messieurs Luc Dostaler, maire et Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, l'intervention à l'acte notarié qui sera reçu devant Me Sandy Dupuis, notaire, et ce, par procuration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3 PROBATION D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL 2024-10-140

Considérant la résolution numéro 2024-04-059 adoptée par le conseil municipal lors de l'assemblée ordinaire du 2 avril 2024.

Considérant que la période de probation requise a été complétée avec succès.

Considérant la recommandation de monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que monsieur Jean-François Godin soit nommé comme inspecteur municipal au service de l'Urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Le greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 1^{er} octobre 2024 du comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

10.5 DÉROGATION MINEURE – 4700, ROUTE DES VÉTÉRANS, LOT 3 673 425 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2024-10-141

Considérant la demande de dérogation mineure pour le lot 3 673 425 du cadastre du Québec, 4700, route des Vétérans.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 7 octobre 2024.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation n'est pas considérée comme étant mineure puisque celle-ci causerait un précédent en ce qui a trait à des demandes similaires.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que soit refusée la dérogation mineure touchant la propriété du 4700, route des Vétérans, lot 3 673 425 du cadastre du Québec, qui aurait eu pour effet d'autoriser la superficie maximale des bâtiments complémentaires à 134,76 m² au lieu de 100 m², le tout tel que décrit au règlement de zonage numéro 644.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.6 DÉROGATION MINEURE – 281, RUE DES HUARDS, LOTS 3 674 240 ET 4 173 274 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2024-10-142

Considérant la demande de dérogation mineure pour les lots 3 674 240 et 4 173 274 du cadastre du Québec, 281, rue des Huards.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 7 octobre 2024.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur doit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que soit accepté la dérogation mineure touchant la propriété du 281, rue des Huards, lots 3 674 240 et 4 173 240 du cadastre du Québec, qui a pour effet d'autoriser la diminution de la marge arrière d'un bâtiment complémentaire existant annexé au bâtiment principal à 2,2 mètres au lieu de 3 mètres, le tout tel que décrit au règlement de zonage numéro 644.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 85X – RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX 2024-10-143

Monsieur Jean-Guy Mongrain donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Le projet de règlement est déposé séance tenante et il a pour objet de soumettre la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion préalable d'une entente entre un promoteur et la Municipalité, portant sur la réalisation de travaux relatifs aux voies de circulation, aux infrastructures et aux équipements municipaux et

sur la prise en charge de ces travaux et du paiement de leurs coûts par le promoteur.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.8 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 85X – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2024-10-144

Monsieur Clément Pratte donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Le projet de règlement est déposé séance tenante et il a pour objet de permettre à la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel de se prévaloir des dispositions contenues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'être en mesure, à certaines conditions, d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'il respecte les objectifs du plan d'urbanisme, et ce, même s'il déroge à certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.9 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – AGRANDISSEMENT D'UNE SABLIÈRE POUR LE LOT 3 674 620 DU CADASTRE DU QUÉBEC (VIVIER EXCAVATION INC.) 2024-10-145

Considérant la demande adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation non agricole du lot 3 674 620 du cadastre du Québec.

Considérant l'étude du dossier par le service d'Urbanisme soumis au conseil municipal.

Considérant que la demande consiste à l'agrandissement de la sablière existante et que cet usage est conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

Considérant qu'il n'y a aucun établissement de production animale dans un rayon de 500 mètres du lot visé par la demande.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que la demande d'autorisation sur le lot 3 674 620 du cadastre du Québec, pour l'agrandissement d'une sablière sur une superficie de 8,64 hectares, soit appuyée pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.10 APPUI AU PROJET PROVINCIAL « FORMER, MOBILISER ET OUTILLER LES ACTEURS DE L'EAU À LA GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE ET RÉSILIENT DES TERRITOIRES » 2024-10-146

Considérant le projet provincial « Former, mobiliser et outiller les acteurs de l'eau à la gestion des eaux pluviales pour un aménagement durable et résilient des territoires » déposé par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) en collaboration avec les organismes de bassin versant (OBV) du Québec au programme Action-Climat Québec.

Considérant que ce projet permettra de développer et de consolider la connaissance des processus et des enjeux de ruissellement ainsi que de la gestion durable des eaux pluviales (GDEP) sur notre territoire.

Considérant que ce projet fournira également les ressources et outils informationnels et permettra de prioriser, collectivement et avec les acteurs socio-économiques, les actions à déployer pour une gestion efficace et durable des eaux pluviales et des risques qui y sont associés.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que la municipalité s'engage à soutenir et participer au projet « Former, mobiliser et outiller les acteurs de l'eau à la gestion des eaux pluviales pour un aménagement durable et résilient des territoires » en apportant une contribution de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) dont une contribution monétaire de mille dollars (1 000 \$) et un tempspersonne d'environ vingt-cinq (25) heures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR) – « ON S'ACTIVE EN MAURICIE » 2024-10-147

Il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

 que la Municipalité adresse la présente résolution à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) – « On s'active en Mauricie »;

- que la Municipalité s'engage à respecter les exigences concernant la réalisation du projet, ainsi que les conditions rattachées à l'attribution de l'aide financière;
- que la directrice du service des loisirs et culture soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel les documents à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 2024-10-148

Il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21 h 07.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/	Maire	S/ Directeur général et greffier-trésorier
équivaut		este que la signature du présent procès-verbal i de toutes les résolutions qu'il contient au sens de icipal du Québec.